



ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale
(SCoT)**

VAISON VENTOUX

21 septembre 2020 au 20 octobre 2020 inclus

Commission d'enquête composée de :

Monsieur Michel MORIN (Président)

Madame Marie-Christine LAMBERT

Monsieur Bruno ESPIEUX



La commission d'enquête a choisi de présenter son rapport, les éléments qui y contribuent, ses conclusions motivées et l'avis sous la forme d'un dossier, constitué de 4 pièces.

Pièce 1 : Le rapport.

Comprenant les chapitres suivants :

- 1- Généralités (page 3)
- 2 - Cadre juridique (page 8)
- 3 - Présentation du projet (page 9)
- 4 – Cadre temporel et géographique du projet (page 9)
- 5 – Saisine des PPA (page 14)
- 6 - Préparation de l'enquête publique pour la révision du SCoT VAISON VENTOUX (page 16)
- 7 - Synthèse des avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale (page 17)
- 8 - Déroulement de l'enquête (page 30)
- 9 - Réponses du maitre d'ouvrage aux observations du public et des PPA (page 50)

Annexes :

- 1 - Désignation de la commission d'enquête (n° E20000010/84 du 20/02/2020 et modificatif du 17/08/2020)
- 2 - Arrêté et avis de l'EP n°2020-02 du 28/08/2020
- 3 - Arrêté du SCOT du 27/11/2019
- 4 - Publicité légale (6 documents)
- 5 - Certificats d'affichage (19 documents)
- 6 - Registre d'enquête publique (et pièces jointes)

Pièce 2 : le procès-verbal de synthèse des observations.

Pièce 3 : le mémoire en réponse.

Pièce 4 : les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête.

*

* *

MC

M
—
BZ

Observation liminaire : un SCoT pourquoi faire ? (*)

Il n'est pas inutile de rappeler les raisons d'être d'un SCoT.

« Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu a été revu par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT est en effet aujourd'hui à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- *principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;*
- *principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;*
- *principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.*

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique... »

(*) : Source : site du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

1- Généralités.

1.1 - Désignation de la commission d'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés par le Tribunal Administratif (TA) de Nîmes, par décision N° E20000010/84 en date du 20 février 2020 et par décision modificative N° E20000010/84 en date du 17 août 2020, pour conduire l'enquête préalable à la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) VAISON VENTOUX (cf : annexe 1).

La commission a été présidée par Monsieur Michel MORIN, désigné en remplacement de Monsieur Georges TRUC. Elle a eu pour membres titulaires Madame Marie-Christine LAMBERT et Monsieur Bruno ESPIEUX.

1.2 – Modalités de la procédure.

L'arrêté N° 2020-02 du 28 août 2020 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au Scot VAISON VENTOUX, signé par le Président de la Communauté de communes VAISON VENTOUX (cf : annexe 2).

1°) Objet : informer le public et de recueillir ses observations et propositions, relatives à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) VAISON VENTOUX tel qu'arrêté par le Conseil communautaire le 27 novembre 2019 (cf : annexe 3).

2°) Maître d'ouvrage du SCoT : la Communauté de communes VAISON VENTOUX, représentée par son Président.

3°) Sièges de l'enquête publique : se situent à la Communauté de communes VAISON VENTOUX, 375 Avenue Gabriel Péri. CS 50090 84110 Vaison-la-Romaine

4°) Durée : du lundi 21 septembre 2020 à 9h00 jusqu'au mardi 20 octobre 2020 à 17h00 (soit une durée de 30 jours consécutifs).

5°) Accès du public au dossier et aux registres d'enquêtes :

a) Pendant toute la durée de l'enquête publique le dossier d'enquête (format papier) a pu être consulté :

- au siège de l'enquête publique, Communauté de communes VAISON VENTOUX 375 Avenue Gabriel Péri CS 50090 84110 Vaison-la-Romaine, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- dans les mairies des 19 communes incluses dans le périmètre de la Communauté de communes, aux horaires habituels d'ouverture au public.

b) Le dossier a pu également être consulté :

- en ligne sur le site www.enquete-publique.vaison-ventoux.fr,
- sur un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique, à la Communauté de communes VAISON VENTOUX, aux horaires habituels d'ouverture au public et dans les communes qui en sont pourvues.

6°) Les observations et propositions du public ont pu être consignées sur les registres d'enquête publique, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la Commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les mairies de chacune des 19 communes, incluses dans le périmètre de la Communauté de communes VAISON VENTOUX, ainsi qu'au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Elles ont pu également être adressées par voie postale à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête, au siège de la Communauté de communes VAISON VENTOUX 375 Avenue Gabriel Péri CS 50090 84110 Vaison-la-Romaine.

Elles ont pu enfin être consignées par courriel à l'adresse suivante enquete-publique@vaison-ventoux.fr et ont été accessibles au public sur le site dédié à l'enquête publique www.enquete-publique.vaison-ventoux.fr ainsi que sous forme de « tirage papier » inclus dans le registre mis à disposition au siège de l'enquête.

7°) Permanences des commissaires enquêteurs.

Commune	Lieu de permanence	Adresse	Date de permanence	Cre enquêteur
Brantes	Mairie	Le village 84390 BRANTES	Mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux
Buisson	Mairie	Rue de la mairie 84110 BUISSON	Lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M.Morin
Cairanne	Mairie	Place du Général de Gaulle 84290 CAIRANNE	Jeudi 08 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M.Morin
Crestet	Mairie	Les Condamines 84110 CRESTET	Mardi 20 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert
Entrechaux	Mairie	1 place Paul Guintrand 84340 ENTRECHAUX	Vendredi 16 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M.Morin
Faucon	Mairie	Rue du Maquis 84110 FAUCON	Mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux
Mollans- sur- Ouveze	Mairie	Rue Porte Major 26170 MOLLANS SUR OUVEZE	Mercredi 07 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	Mme Lambert
Puyméras	Mairie	6 place de la mairie 84110 PUYMERAS	Mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
Rasteau	Mairie	2 rue des écoles 84110 RASTEAU	Mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
Roaix	Mairie	617 route des Princes d'Orange 84110 ROAIX	Samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert
			lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
			Mercredi 23 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert
			Mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	Mme Lambert

Enquête Publique n° E20000010/84 – SCoT VAISON VENTOUX
 Commission d'enquête : Michel MORIN, Marie-Christine LAMBERT, Bruno ESPIEUX
 Commissaires enquêteurs près le Tribunal Administratif de Nîmes et la Préfecture de Vaucluse

MC
 ES
 BL

Sablét	Mairie	38 route d'Orange 84110 SABLET	Mercredi 30 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Morin
			Vendredi 16 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
Saint-Léger	Mairie	Le village 84390 St-LEGER-DU-VENTOUX	Jeudi 01 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Morin
Saint-Marcellin-les-Vaison	Mairie	38 rue Magdeleine 84110 St-MARCELLIN-LES-VAISON	Lundi 28 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert
Saint-Romain-en-Viennois	Mairie	5 impasse de la mairie 84110 St-ROMAIN-EN-VIENNOIS	Lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	Mme Lambert
			Mardi 06 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Espieux
Saint-Roman-de-Malegarde	Mairie	Place de Verdun 84290 St-ROMAN-DE-MALEGARDE	Lundi 21 septembre 2020 de 9h00 à 12h00	M. Morin
Savoillans	Mairie	Le village 84390 SAVOILLANS	Jeudi 01 octobre 2020 de 14h00 à 16h30	M. Morin
			Mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Morin
Séguret	Mairie	579 B route Claude Faraud 84110 SEGURET	Vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux
Vaison-la-Romaine	CC Vaison Ventoux	375 avenue Gabriel Peri	Lundi 21 septembre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux

	84110 VAISON-LA-ROMAINE	Mardi 06 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Espieux
		Mercredi 07 octobre 2020 de 9h00 à 12h00	Mme Lambert
		Vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Morin
		Jeudi 08 octobre 2020 de 14h00 à 17h00	M. Morin
		Mardi 20 octobre 2020 de 13h00 à 16h00	Mme Lambert
Villedieu	Mairie Place de la Libération 84110 VILLEDIEU		



Paysage de vignes aux environs de Vaison-La-Romaine

MC
13 812

Enquête Publique n° E20000010/84 – SCoT VAISON VENTOUX
 Commission d'enquête : Michel MORIN, Marie-Christine LAMBERT, Bruno ESPIEUX
 Commissaires enquêteurs près le Tribunal Administratif de Nîmes et la Préfecture de Vaucluse

8°) Composition du dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les documents suivants :

- un sommaire récapitulatif de l'ensemble des pièces composant le dossier ;
- l'arrêté N°2020-02 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT Vaison Ventoux ;
- la décision n°E20000010/84 en date du 20/02/2020 du Tribunal Administratif de Nîmes ;
- la délibération du Conseil communautaire n°003-2015 en date 02 février 2015 prescrivant la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- la délibération du Conseil communautaire n°075-2016 en date 12 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats du SCOT ;
- la délibération du Conseil communautaire n°49-2019 en date du 06 mai 2019 relative au débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT ;
- la délibération du Conseil communautaire n°88- 2019 en date du 27 novembre 2019 relative au bilan de la concertation et arrêtant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- le projet de SCoT VAISON VENTOUX arrêté comprenant :
 - le Rapport de présentation
 - partie 1 : Diagnostic
 - partie 2 : État initial de l'environnement
 - partie 3 : Évaluation environnementale
 - le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
 - la cartographie du Document d'Orientation et d'Objectifs
 - le bilan de la concertation
 - le recueil de l'ensemble des avis émis par les Personnes Publiques Associées, consultées, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ainsi que par les Commissions Départementales de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers.

2 - Cadre juridique.

2-1 Textes qui régissent l'enquête publique :

- le code général des collectivités locales ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, ainsi que les articles R.123-1 et suivants définissant la procédure de l'enquête publique (codification de la loi ENE – Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010) ;
- loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 Aout 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 Aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

2-2 Textes relatifs à la révision du SCoT :

- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-8, R.104-1, R.104-2, R.104-7 ; ainsi que les articles L.122-10, L.131-1 à L.131-6 et les articles R.122-10, R.132-10 R.133-3 ; les articles L.141-1 à L.143-50 et R.141-1 et R.141-7 ; enfin les articles R.143-1 à R.143-16.

NB : l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021 mais des dispositions transitoires permettent aux SCoT en cours, qui n'ont pas encore arrêté leur projet, d'appliquer les nouvelles dispositions par anticipation.

2-3 Les décisions du maître de l'ouvrage :

- arrêté n°2020-02 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au SCoT VAISON VENTOUX ;
- délibération du Conseil communautaire n°003-2015 en date du 02 février 2015 prescrivant la révision du SCoT VAISON VENTOUX définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- délibération du Conseil communautaire n°075-2016 en date du 12 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats du SCoT VAISON VENTOUX;
- délibération du Conseil communautaire n°49-2019 en date du 06 mai 2019 relative au débat sur les grandes orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT VAISON VENTOUX;
- délibération du Conseil communautaire 2019 relative au bilan de la concertation et arrêtant le SCoT VAISON VENTOUX.

3 - Présentation du responsable du projet.

Il s'agit de la Communauté de communes VAISON VENTOUX, sise 375 avenue Gabriel Péri, à Vaison-la-Romaine (84 110).

Le suivi du dossier a été confié à monsieur Julien DAUBERT, responsable du développement territorial au sein de la Communauté de communes.

Le cabinet AURAV (Avignon) a accompagné le porteur du projet.

4 - Cadre temporel et géographique du projet.

4-1 Raisons justifiant la révision.

En l'espèce, il s'agit de réviser le SCoT du Pays Voconces établi en 2010 afin de le mettre à l'échelle du nouveau périmètre de compétence de l'EPCI. Ce premier SCoT a donné lieu à une première évaluation, objet d'une délibération de la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux le 12 décembre 2016. Il est en ressortit un bilan provisoire :

- plutôt positif en matière de consommation des espaces ;
- positif en matière environnemental (hormis les objectifs de densité qui ne sont pas atteints) ;
- plutôt négatif en matière de transport ;
- positif en matière d'implantations d'activités économiques ;
- négatif en matière de démographie et de logements.

Le territoire du SCoT VAISON VENTOUX intègre 5 nouvelles communes (14 à 19): Brantes, Saint-Léger du Ventoux, Savoillans (arrêté préfectoral du 31/12/2008) et Mollans-sur-Ouvèze et Saint Roman de Malegarde (arrêté préfectoral du 07/01/2013). Cela représente une augmentation de 43 % de la superficie (19 060 ha à 27 380 ha).

En outre, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, complétée par la loi ALUR du 26 mars 2014 modifie substantiellement le contenu et les objectifs du SCoT en :

- réaffirmant le SCoT comme l'outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales ;
- renforçant le rôle d'interface et d'intégration entre les documents de rangs et normes supérieures et ceux de normes inférieures avec une hiérarchie des normes complétée,

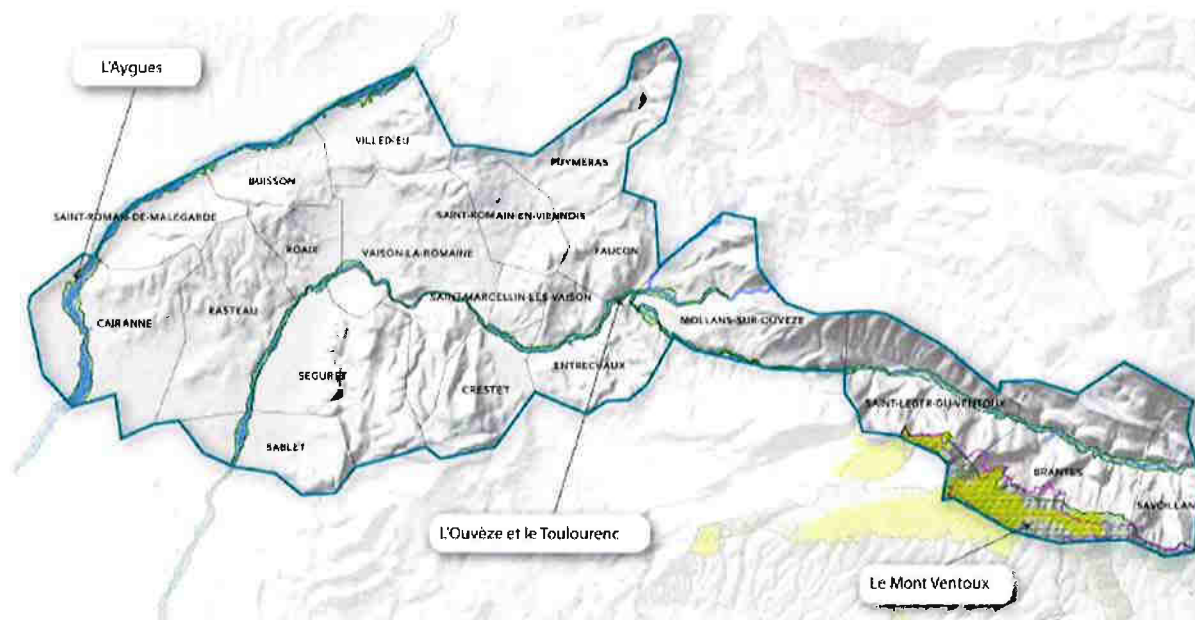
Renforçant l'aspect fédérateur du SCoT en coordonnant et élargissant ses domaines d'intervention : biodiversité, communication numérique, urbanisme commercial ;
 - faisant évoluer le SCoT vers un outil à visées plus opérationnelles avec le DOO (document d'orientation et d'objectif).

Le SCoT du Pays de VOCONCES ayant été élaboré avant l'approbation de ces lois il était nécessaire de les intégrer dans la révision.

4-2 Géographie du SCoT VAISON VENTOUX.

Le périmètre du SCoT VAISON VENTOUX comprend :

- 19 communes : Brantes, Buisson, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Mollans-sur-Ouveze, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Savoillans, Séguret, Vaison-la-Romaine, Villedieu ;
- 2 départements : le Vaucluse et la Drôme ;
- 2 régions : Provence Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône- Alpes ;
- 3 communes concernées par la loi Montagne (Saint-Léger-du Ventoux, Savoillans et Brantes) ;
- 10 communes dans le PNR Ventoux (Brantes, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Savoillans , Vaison-la-Romaine) – en cours de finalisation ;
- 1 commune dans le PNR des Baronnies (Mollans-sur-Ouvèze) - opposable;
- 2 cours d'eau principaux (L'Ouvèze et le Toulourenc).



Périmètre du SCoT VAISON VENTOUX

4-3 Objectifs généraux de la révision du SCoT VAISON VENTOUX.

L'introduction du PADD pose en terme clair l'enjeu principal du projet de SCoT : « *Conscient des richesses de leur bassin de vie mais également des risques et pressions qui s'y exercent, les élus de Vaison Ventoux souhaitent se donner les moyens d'encadrer et d'anticiper le devenir de leur territoire* ».

Pour cela, il convient « *d'offrir un cadre de vie, à la qualité sans cesse améliorée, aux habitants actuels et futurs du territoire* » (cf : délibération 003-2015 du 2 février 2015 du Conseil communautaire).

A cette fin, la délibération précitée indique que le SCoT veillera :

Enquête Publique n° E20000010/84 – SCoT VAISON VENTOUX
 Commission d'enquête : Michel MORIN, Marie-Christine LAMBERT, Bruno ESPIEUX
 Commissaires enquêteurs près le Tribunal Administratif de Nîmes et la Préfecture de Vaucluse

MCC
 RE
 M

- à la préservation et à la valorisation des espaces et ressources à la base de l'attractivité du territoire : les activités agricoles et les milieux naturels ;
- au renforcement de l'offre territoriale en emplois et services publics comme privés ;
- au développement d'une offre de logements dont la typologie et la localisation allient les besoins et attentes de la population et l'efficacité des politiques publiques en veillant aux enjeux de solidarités (mixité sociale) ;
- au respect du Grand Paysage ;
- à la gestion raisonnée et précautionneuse des ressources naturelles ;
- à la prévention de la population des risques naturels ;
- à la mise en œuvre des politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.

Ces objectifs généraux sont déclinés dans le PADD autour de 4 défis à relever :

- Défi 1 : Organiser le fonctionnement du territoire autour de Vaison-la-Romaine pour faire perdurer son entité de bassin de vie rural ;
- Défi 2 : S'appuyer sur un cadre de vie de qualité pour promouvoir un développement équilibré au service de ses habitants, de ses entreprises et de ses visiteurs ;
- Défi 3 : Pérenniser les richesses environnementales, agricoles et paysagères du territoire ;
- Défi 4 : Engager la transition environnementale et énergétique de Vaison Ventoux, comme axe de moteur de croissance.

4-4 Objectifs spécifiques de la révision du SCoT VAISON VENTOUX.

Les principaux objectifs du SCoT VAISON VENTOUX pour la période 2020-2035 sont les suivants :

- accueillir environ 1 890 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, selon une hypothèse de croissance démographique moyenne annuelle de + 0,6 % (NB : plus ambitieux que le STRADET qui affiche un taux de croissance démographique de 0,4 % et plus réaliste que l'objectif du précédent SCoT : + 1,6 % pour un taux réalisé de 0,72%);
- produire entre 1 670 et 1 880 logements en divisant par 5 la création de résidences secondaires (le volume de construction de logements n'a pas été maîtrisé dans l'ancien SCoT dont 30% étaient des résidences secondaires);
- déterminer une armature territoriale en quatre catégories : en confortant le «rayonnement » de la polarité principale de Vaison-la-Romaine, ville centre et vitrine du territoire, « en s'appuyant » sur quatre pôles de proximité (Cairanne, Sablet, Entrechaux, Mollans-sur-Ouvèze), « en calibrant » un développement urbain adapté aux 11 villages collinaires et « en préservant le cadre de vie » des trois villages du Toulourenc ;
- créer 800 emplois en conservant les équilibres existants de 70 % de l'emploi dans le tissu mixte et 30 % dans les zones d'activités économiques (ZAE) ;
- prioriser la localisation des équipements commerciaux dans les centralités urbaines ;
- mobiliser en priorité le foncier disponible dans les ZAE existantes. Diviser par 3 la consommation de foncier à horizon 2035.

Pour ce faire, le SCoT affiche une consommation foncière de 82,5 ha, soit 450 m² par habitant supplémentaire (NB : contre 197 ha consommés entre 2001 et 2014 soit 1500 m² par habitant supplémentaires) : 65 ha pour l'habitat (42 ha en densification et 23 ha en extension) et 17,5 ha pour les activités économiques (3,5 ha en densification et 14 ha en extension).

4-5 Etat des documents d'urbanisme des communes du projet de SCoT VAISON VENTOUX.

Voici le tableau "état des lieux" quant à la situation des 19 communes pour ce qui est de leurs documents d'urbanisme.

COMMUNES	DOCUMENT D'URBANISME
Brantes	PLU approuvé
Buisson	PLU approuvé
Cairanne	PLU approuvé, révision engagée
Crestet	RNU, projet de PLU en stand by
Entrechaux	Plu approuvé, révision prévue
Faucon	Plu approuvé, révision prévue
Mollans	Plu approuvé
Puyméras	PLU approuvé; attaqué, révision en cours
Rasteau	PLU approuvé
Roaix	PLU approuvé
Sabiet	PLU approuvé, modification en cours
St-Léger	RNU
St-Marcellin	RNU, PLU en projet
St-Romain	PLU approuvé, attaqué
St-Roman de Malegarde	Carte Communale
Savoillans	Carte Communale
Séguret	RNU, PLU en projet
Vaison	PLU en cours, révision en projet
Villedieu	PLU approuvé

4-6 Données statistiques des communes du projet de SCoT VAISON VENTOUX.

Quelques données statistiques permettent de saisir la physionomie et le potentiel de croissance des communes autour desquelles va s'articuler le futur SCoT VAISON VENTOUX. Sur la période 2007/2017, on remarque la population sur le territoire du SCoT VAISON VENTOUX est stable (16722/16726), que le nombre d'emplois augmente légèrement (6192/6319) et que la tendance est à la diminution des résidences principales au profit des résidences secondaires, le nombre de logements vacants évolue guère (hormis le cas de Vaison-la-Romaine).

Données statistiques des communes du projet de SCoT VAISON VENTOUX
(source : INSEE)

Commune	Population		Densité Km2		Taux de chômage		Nombre d'emplois dans la zone		Résidences principales %		Résidences secondaires %		Logements vacants %	
	2007	2017	2007	2017	2007	2017	2007	2017	2007	2017	2007	2017	2007	2017
Pôle principal et 4 pôles de proximité														
Vaison la Romaine	6248	5999	231,5	222,3	16,4	15,2	3394	3566	78,2	74,1	12,6	12,7	9,2	13,2
Cairanne	885	1072	39,3	47,6	8	12,2	425	340	73,4	77,2	17,6	14,8	9	8
Sablet	1301	1284	117,2	115,7	8,8	13,3	335	408	71,5	71	19,4	22,4	9,1	6,7
Entrechaux	1008	1112	67,6	74,6	10,1	9,1	142	182	69,4	64,3	23,2	25,8	7,4	9,9
Mollans sur Ouvèze	996	1061	49,9	53,52	15,6	14,1	246	215	56,7	52,4	39,3	44,9	4	2,7
Villages collinaires														
Rasteau	750	846	39,9	45	8,5	8,5	218	222	69,3	61,5	20,9	20,7	9,2	11,8
Séguret	911	844	43,3	40,1	10	13,4	243	227	74,3	67,2	20,5	24,1	5,3	8,7
St Romain en Viennois	833	802	92,6	89,1	7	9,9	255	277	76,4	79,9	19,7	14,5	3,9	5,6
Roaix	608	644	104,3	110,5	8,6	12,4	220	229	71,4	70	24,5	27,6	4	2,4
Puyméras	626	595	42,9	40,8	8,1	8,9	182	180	71,1	66,3	23,1	24,6	8,3	9,1
Villedieu	506	504	44,5	44,3	8,1	12,6	163	115	64,3	61	23,6	30,1	9,5	8,9
Faucon	410	433	47,4	50,1	13,3	12,1	82	85	61	57,8	34	36,8	5	5,4
Crestet	473	412	41,2	35,9	6,6	15,4	86	101	63,1	55,4	33,4	40,7	3,4	3,9
St Roman de Malgarde	294	325	35,8	39,6	13,7	6,3	48	54	57,5	65,5	30,5	23,3	12	11,2
St Marcellin les Vaison	345	312	96,9	87,6	7,3	13	52	37	81,4	76,16	13,6	11,4	5,1	11,9
Buisson	315	298	33,2	31,4	15,2	14,8	56	41	65,6	60,9	27,3	32,6	7,1	6,5
Villages du Toulourenc														
Brantes	82	86	2,9	3,1	13,2	2,9	20	23	36,5	39	55,5	55,3	7,9	5,7
Savoillans	100	63	11,4	7,2	32,6	25,9	22	13	55,3	42,5	42,1	44,8	2,6	12,6
St Léger du Ventoux	31	34	1,6	1,8	15,4	21,4	3	4	29,8	34,8	59,6	58,7	10,6	6,5

Enquête Publique n° E20000010/84 – SCoT VAISON VENTOUX
Commission d'enquête : Michel MORIN, Marie-Christine LAMBERT, Bruno ESPIEUX
Commissaires enquêteurs près le Tribunal Administratif de Nîmes et la Préfecture de Vaucluse

13
Rd
MCC

4-7 Le SCoT intégrateur.

Les préfetures de Vaucluse et de la Drôme rappellent que « le SCoT a vocation à intégrer les documents de rangs supérieurs (SRADDET, PGRI, Chartes PNR, SDAGE,...) ce qui en fait le seul document de référence avec lequel les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi, carte communale) doivent être compatible ».

Le SCoT VAISON VENTOUX doit également être compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales pour la commune de Mollans-sur Ouvèze.

Les 10 communes de l'EPCI sont incluses dans le périmètre de l'étude pour la création du PNR sur le Mont-Ventoux, et qu'il convient, sans qu'il y ait d'obligation réglementaire (la charte du PNR Mont-Ventoux n'étant pas encore élaborée) d'organiser des modalités d'échange entre ces deux démarches afin d'en garantir la compatibilité à terme.

Enfin, le SCoT VAISON VENTOUX doit prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) Provence Alpes Côte d'Azur et Rhône-Alpes approuvés en 2014.

5 - Saisines des Personnes Publiques Associées (PPA).

Au 31 janvier 2020, l'ensemble des PPA (94) avaient été saisies. Le délai de réponse (3 mois) a été suspendu (du 13 mars au 15 juin) en raison de la crise sanitaire lié au COVID 19. Le délai final de remise des avis a été fixé au 11 août. 33 réponses ont été reçues dans le délai imparti.

Organismes	Réponses
Services de l'Etat et établissements publics d'Etat	
Préfet (84)	Oui
Préfet (26)	Oui
DDT 84	Oui
DDT 26	Oui
DREAL PACA	Non
MRAE PACA	Oui
DREAL Rhône- Alpes	Non
MRAE Auvergne Rhône- Alpes	Non
CDPENAF 84	Oui
CDPENAF 26	Oui
Collectivités territoriales, établissements publics et commissions	
Conseil régional PACA	Oui
Conseil régional Rhône Alpes	Non
Conseil Départemental de Vaucluse	Oui
Conseil Départemental de la Drôme	Non
SCOT limitrophes	
Syndicat mixte du Bassin de vie d'Avignon en charge du SCOT	Oui
Syndicat Mixte du SCOT du Sud Drome	Oui
Syndicat mixte du SCoT Arc Comtat Ventoux	Non
Organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux	
PNR des Baronnies Provençales	Non
SMAEMV en charge du projet de PNR	Non
Chambres consulaires	

Chambre d'agriculture de Vaucluse	Oui
Chambre d'agriculture de la Drôme	Non
CCI de Vaucluse	Oui
CCI de la Drôme	Non
Chambre des métiers et de l'artisanat de Vaucluse	Oui
Chambre des métiers et de l'artisanat de la Drome	Oui
Autres Organismes	
INAO	Oui
Centre Régional de la Propriété Forestière PACA	Non
Centre Régional de la Propriété Forestière AURA	Non
CNPF	Non
CGET Alpes - Comité de Massif	Oui
Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse	Non
Association France Nature Environnement	Non
Fédération départementale des associations agréée de pêche et de protection du milieu aquatique du Vaucluse	Non
Association comité Ecologique Comtat-Ventoux	Non
Association Voconces	Non
Association Centre Méditerranée de l'Environnement	Non
Association Pierre Sèche en Vaucluse	Non
Association Botanique de Vaucluse	Non
Association Vers une Ecologie Citoyenne.	Non
Association Volubis	Non
Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de Vaucluse	Non
Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	Non
CEN PACA – Pôle Vaucluse	Non
Association régionale des fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique PACA	Non
ONF	Non
Agence interdépartementale Bouche-du-Rhône-Vaucluse	
EPCI limitrophes	
CCAOP	Non
COVE	Non
CCVS	Non
CC des Baronnie en Drome Provençales	Non
CC Drôme Sud Provence	Oui
Communes limitrophes	
Aurel	Non
Bedoin	Non
Beaumont du Ventoux	Non
Malaucène	Non

MCL
 M B >

Gigondas	Non
Violes	Non
Travaillan	Oui
Ste Cecile les Vignes	Non
Tulette	Non
St Maurice sur Eygues	Non
Vinsobres	Non
Mirabel	Non
Piegon	Non
Chateauneuf de Bordette	Non
Benivay	Non
Mérindol	Non
Propiac	Non
Pierrelongue	Non
La Penne	Non
Buis les Baronnie	Non
Eygaliers	Non
Plaisans	Non
Reilhanette	Non
Montbrun les Bains	Non
Communes membres	
Sabliet	Oui
Rasteau	Oui
Cairanne	Non
St Roman de malegarde	Oui
Buisson	Oui
Roaix	Oui
Séguret	Oui
Vaison	Oui
Villedieu	Oui
St Romain en Viennois	Oui
St Marcellin les Vaison	Oui
Crestet	Oui
Entrechaux	Oui
Faucon	Oui
Puyméras	Oui
Mollans sur Ouvèze	Non
St Léger du Ventoux	Oui (hors délai)
Brantes	Oui (hors délai)
Savoillans	Oui

6 - Préparation de l'enquête publique pour la révision du SCoT VAISON VENTOUX.

6-1 Réunions.

Deux réunions préparatoires se sont tenues en présence du président initialement désigné, Monsieur Georges TRUC, les 22 juin et 22 juillet 2020 : présentation du projet, définition du calendrier, préparation de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le nouveau président désigné en remplacement, Monsieur Michel MORIN, a rencontré le responsable du projet le 26 août 2020.

Le 8 septembre 2020, une visite sur place a été organisée par le responsable du projet pour visualiser les principaux enjeux du projet de SCoT.

Une ultime réunion préparatoire entre les commissaires enquêteurs s'est tenue le 18 septembre 2020.

6-2 Information du public.

Dans le cadre de cette enquête, l'information du public a été réalisée :

a) par la publication dans la presse : l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié conformément à la législation, soit quinze jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête :

- une première publication a été réalisée le 3 septembre 2020 dans le journal « La Tribune » et le 4 septembre 2020 dans le « Dauphiné Libéré » (éditions Drôme/Ardèche et Vaucluse) ;
- une seconde publication a été réalisée dans les mêmes journaux respectivement les 24 et 22 septembre 2020 (cf : annexe 5).

b) par l'affichage sur les dix-neuf sites concernés par l'enquête : les certificats d'affichage sont présentés en annexe 5.

c) par la publication sur le site internet du porteur de projet.

7 - Synthèse des avis émis par les personnes publiques associées et l'autorité environnementale.

7-1 Avis des communes relevant du périmètre du SCoT VAISON VENTOUX.

Toutes les communes ayant répondu dans les délais ont transmis une délibération approuvant le projet de SCoT.

A l'exception de deux communes (Savoillans et Saint-Roman-de-Malegarde) ces délibérations sont toutes, y compris celles des communes de Brantes et Saint-Léger-du-Ventoux (PM : arrivées hors délai) rédigées sur le même modèle (transmis par la Communauté de communes Vaison Ventoux) et adoptent la même conclusion : « *au regard des enjeux démographiques, économiques et environnementaux, le projet de SCoT propose une stratégie cohérente en termes de développement durable dont les impacts pour la commune sont contraignants mais restent acceptables* ».

☛ A noter la remarque particulière de la commune de Saint-Roman-de-Malegarde : « *si l'on comprend la nécessité du développement de Vaison-La-Romaine pour le bassin de vie, il ne faut pas que ce soit au détriment de nos petits villages. Les règles du jeu en matière de démographie ne sont pas adaptées à notre habitat rural* ».



Le théâtre antique de Vaison-La Romaine

7-2 Avis PPA et des autorités environnementales

Organismes	Avis	Conclusion
<p>Préfecture de Vaucluse et de la Drôme</p>	<p>Ambition démographique et armature territoriale « Le SCoT prévoit de recentrer l'accueil des nouveaux habitants prioritairement sur la ville centre (35%). Cet objectif est ambitieux au regard des tendances récentes de décroissance ; pour autant, il ne permet pas à l'échéance du SCoT de renforcer le poids de la ville centre. Le poids des pôles de proximité sera en revanche légèrement conforté, alors que l'objectif affiché sur ces pôles est de freiner l'accueil de nouveaux habitants au regard des tendances récentes ».</p> <p>« le SCoT précise que ce scénario idéal ne pourra s'opérer que sur le long terme, laissant la possibilité aux communes qui connaissent une forte croissance d'afficher dans leur documents d'urbanisme un taux légèrement supérieur. Cette latitude traduit le souhait des élus de ne pas obliger les communes à réviser leur document d'urbanisme basé sur les hypothèses du 1er scot. Toutefois, cela ne doit pas aller à l'encontre de l'objectif de recentrage de la population affiché par le SCoT.</p> <p>Habitat « Il appartient au SCoT d'encadrer la production des résidences secondaires en fonction de l'armature territoriale, en particulier sur les pôles de proximité qui doivent jouer un rôle privilégié dans le développement résidentiel. La déclinaison présentée dans le rapport de présentation est à ce titre intéressante, même si la production affichée sur les villages paraît encore très important ».</p> <p>Formes urbaines et densité « (...) ces mesures vont dans le sens d'une intensification urbaine. Toutefois, pour éviter des opérations d'aménagement où la densité risque d'être très faible, il conviendrait d'instaurer une densité minimale obligatoire sur chaque nouvelle opération, en particulier sur les secteurs identifiés comme stratégiques par le SCoT».</p>	<p>Avis favorable avec réserves</p>

M
 B
 MCL

Urbanisme et Santé

« Pour conforter le lien urbanisme et santé, le SCoT pourrait également encourager les collectivités à engager une démarche d'évaluation d'impact en santé (EIS) dans les nouvelles opérations d'habitat (ou d'activités).

Logement locatif social

« Face à l'enjeu prioritaire identifié de développer l'offre sociale, la production affichée par le SCoT ne paraît pas suffisante pour répondre aux besoins de la population, en particulier des jeunes. Ces objectifs doivent être affichés comme des minima dans le SCoT ; le PLH pouvant ensuite venir fixer des objectifs beaucoup plus ambitieux ».

Consommation d'espace

« le SCoT affiche l'objectif de diviser par trois la consommation foncière par rapport aux tendances passées. Cette tendance paraît ambitieuse. Il faut toutefois souligner que cette division par trois reste hypothétique et ne sera confirmée que si l'objectif de croissance démographique est atteint. »

Consommation foncière liée aux activités économiques

« Avec 21,5 ha pour accueillir 240 emplois, le SCoT affiche un ratio de 11 emplois / ha qui s'avère assez peu ambitieux et largement en deçà des objectifs affichés de 25 emplois/ ha. Une optimisation foncière paraît à ce stade nécessaire pour limiter une trop forte mobilisation des terres agricoles ».

« le SCoT applique une rétention foncière de 50%. Cette disposition va à l'encontre de la circulaire du 29 juillet 2019 en faveur d'une gestion économe de l'espace. Il est attendu du SCoT des objectifs plus volontaires en termes de densification du tissu existant ».

Pour la ZAE des Amarens sur Entrechaux : « compte tenu de sa situation géographique, de son positionnement au sein d'un espace agricole encore exploité et potentiellement irrigable, de la forte consommation foncière de ce projet, les services de l'Etat émettent un **avis défavorable** à l'extension de cette zone dans les proportions retenues ».

Pour la ZAE de Cairanne sur la zone de l'ancienne carrière : « son aménagement ne pourra se faire que dans la limite de la prise en compte du risque inondation et dans le respect du

1 M
R2
MCL

DOO qui interdit tout remblais au droit des « réservoirs de biodiversité bleu ». L'attention est appelée sur la remise en état de ce situé à proximité d'un site Natura 2000 et d'une zone de préemption d'ENS. Elle devra respecter l'arrêté d'autorisation d'exploiter de 2015 qui vise à restituer la vocation écologique naturelle des parties centrales et sud et de réhabiliter la partie nord pour une activité industrielle. Le DOO devra être complété dans ce sens P52 ».

Foncier résidentiel

« Globalement, l'empreinte foncière ne paraît pas excessive. Toutefois les choix retenus par le SCoT s'appuient sur l'hypothèse haute en matière de production de logements (...) » La mise en œuvre du SCoT devra donc s'accompagner d'une très grande vigilance dans l'atteinte effective des hypothèses et le respect de l'ensemble des ratios projetés ».

«Au regard de leur situation, l'ensemble des tissus urbanisés hors enveloppe urbaine maximale (EUM) n'a pas vocation à être densifié. Aussi, pour lutter efficacement contre l'étalement urbain, il convient de mieux encadrer les possibilités de densification de ces espaces, en fixant des critères : proximité des équipements et services, présence de l'ensemble des réseaux, sans mitage supplémentaires. Il convient également d'interdire clairement toute extension hors de l'enveloppe du bâti existant ».

« Concernant l'EUM du village bas de Séguret, celle-ci intègre un secteur d'extension de l'urbanisation inscrit dans le projet de PLU qui, tout au long de la procédure, a fait l'objet d'un avis défavorable des services de l'Etat au regard de sa situation en continuité du site inscrit. Ce secteur de développement doit être retiré du projet et si besoin repositionné sur un secteur moins sensible ».

Préservation du foncier agricole

« Les marges de manœuvre de 18 ha laissées aux collectivités pour le développement résidentiel n'est pas sans incidence sur l'emprise foncière, et par voie de conséquence sur les terres agricoles susceptibles d'être impactées. Elle représente plus de 25% du foncier nécessaire (...) Le SCoT doit donc réexaminer précisément les contours des EUM et procéder à des arbitrages complémentaires. Il est primordial que les objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière affichées dans le DOO répondent aux besoins réels et non au foncier disponible dans les enveloppes urbaines maximales ».

M
JSC /

MCL

Démarche éviter/réduire/compenser (ERC) agricole

« Avant de prévoir la compensation agricole, il appartient d'abord aux auteurs du SCoT d'appliquer le principe d'évitement. Or, il ne ressort pas du dossier que les zones d'activités prévues au DOO, et dont certaines impactent des terres à fort potentiel, aient fait l'objet de recherches de localisations alternatives, à moindre impact ».

« L'effet de cette compensation peut impacter des boisements au sein des espaces de mosaïque agricole à maintenir et/ou des parcelles situées au sein des réservoirs de biodiversité à remettre en culture ; en conséquence il convient de veiller à ce que toute mesure de compensation agricole n'ait pas d'incidences négatives sur le plan environnementale et/ou paysager ».

Risque inondation

Demande d'ajouter : « les PLU devront intégrer la connaissance des aléas et adapter leur règlement aux objectifs de prévention des biens et des personnes ».

Concernant le PGRI, demande d'ajouter « le principe fondamental d'interdiction de construire en zone inondable non urbanisées ».

Pour les PPRI de l'Aygue et de l'Ouvèze, « les dispositions restent propres à chaque bassin et surtout, intègrent par-delà de la question des aléas, la notion d'enjeux. Ainsi la déclinaison présentée dans le DOO peut être source d'ambiguïté, voir d'erreur d'interprétation. Il convient de soit supprimer cette déclinaison tout en rappelant l'existence et l'opposabilité des PPRI soit de reprendre ce qui figure dans les règlements des PPRI en en-têtes de chaque zone réglementaire, en distinguant ce qui relève du PPRI de l'Aygues et de celui de l'Ouvèze.

« Le plan DOO mérite d'être clarifié ; il serait utile de rappeler que les « espaces de divagation des cours d'eau » correspondent aux aléas forts des deux PPRI ; de même une synthèse des zonages réglementaires distinguant à minima « zones constructibles » et « zones inconstructibles » faciliterait la lecture et les choix à opérer ».

MCC
B2
17

« La possibilité offerte aux campings de s'étendre de manière mesurée doit être nuancée, car certains campings identifiés sur le plan DOO ne pourront jamais s'étendre compte tenu du niveau d'aléa (ex : Entrechaux) ».

Risque feu de forêt

Demande d'ajouter « dans le cas où les projets sont situés en zone d'aléa feu de forêt fort à très fort, seul sont autorisés les bâtiments pour les activités pastorales, lié à un projet permettant d'entretenir des coupures de combustibles dans le massif, et sylvoicoles mais sans création de logement. Les activités de loisirs de peuvent pas être autorisées ».

« P46 du DOO, il convient de préciser que les termes « zones les plus exposées » concernent les aléas forts à très forts ».

« Le centre d'art du Crestet est situé en site classé, en plein cœur de massif, soumis à un aléa feu de forêt fort (...) le projet doit être retiré du plan DOO, pour rester en cohérence avec l'objectif de protection des populations contre le risque feu de forêt».

Nuisance et cadre de vie

« Il convient que le SCoT puisse initier l'élaboration d'un règlement local de publicité en privilégiant l'échelle intercommunale, afin d'harmoniser les règles d'implantation des enseignes et autres dispositifs publicitaires ».

Paysage

L'urbanisation dans ces tissus existants devra néanmoins tenir compte de la protection des silhouettes, des glacis, et des vues lointaines vers les villages perchés».

« Le DOO peut fixer des objectifs de qualité paysagère (...) L'Etat demande donc à ce que soient cartographiées et spécifiées les protections qui correspondent à des cônes de vue pour la préservation des abords des villages perchés, en particulier pour Cairanne, Rasteau, Saint Roman de Malegarde, Buisson, Villedieu et Séguret.

« Certaines coupures vertes intègrent du bâti existant et le DOO (p41) demande aux PLU d'y limiter la densification, mais en permettant l'adaptation et l'extension limitée des

MCL
Bo
14

	<p>constructions existantes. Il conviendra d'être plus précis en indiquant que seules l'adaptation et l'extension limitée des constructions existantes sont autorisées. »</p> <p>Energie et climat Demande de mettre à jour les fiches territorialisées du SRADDET.</p> <p>« Le DOO pourrait étendre les exigences qualitatives des projets urbains au cadre bâti à révoquer des ZAE et bâtiments commerciaux ».</p> <p>« p 57, il doit être précisé que le chauffage bois doit être réalisé avec des chaudières nouvelles qui limitent les particules fines dans l'atmosphère ».</p> <p>Concernant le photovoltaïque, « l'Etat soutient l'objectif de privilégier son implantation dans les espaces urbanisés, en priorité en toiture ».</p> <p>« Il est demandé que soit précisé la nécessité d'étudier l'adaptation des principes d'économie d'énergie et dispositifs d'énergies renouvelables au territoire concerné afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir des solutions adaptées aux typologies bâties (formes, matériaux, principes architecturaux, savoir-faire), - d'étudier l'intégration des dispositifs en toiture notamment lorsque ces dernières sont très perceptibles. » 	
Comité de Massif Alpes	<p>Urbanisme, habitat et construction « Le SCoT pourrait revoir à la hausse les objectifs de production de logements abordables à destination des jeunes et des actifs, notamment pour les communes du Toulourenc ».</p> <p>Tourisme « Le développement de l'offre d'hébergements touristiques aurait pu être d'avantage explicité à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il serait judicieux que des éléments sur le développement des locations saisonnières de propriétaires particuliers soient inclus ».</p> <p>Concernant le projet de camping de Savoillans, « la superficie foncière qui lui sera dédiée devra être comptabilisée dans la consommation foncières du SCoT ».</p>	Avis Favorable

MCL
BE
M

	<p>La forêt</p> <p>« Il est proposé d'intégrer au PADD d'identifier les secteurs stratégiques pour le développement de la filière forêt-bois et que les principes de gestion multifonctionnelle de la forêt-bois et que les principes de gestion multifonctionnelle de la forêt soient bien identifiés.</p> <p>Dans le DOO, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recommander la réalisation de schémas de desserte intercommunale afin de faciliter le transport de la ressource entre les communes ; - prendre en compte les divers usages des pistes (exploitations forestière, dfci) - recommander la réflexion sur l'implantation des plateformes de stockage ; - rappeler la nécessité de prévoir des voies d'accès adaptées à la circulation des poids lourds ; - favoriser l'insertion paysagère des aménagements et des coupes sylvicoles. » <p>Risque incendie</p> <p>« Les dispositions du DOO mériteraient d'intégrer la thématique relative à la desserte des massifs forestiers pour assurer une gestion du risque optimale sur le territoire, en cohérence avec le plan départemental de protection contre les incendies de forêt».</p>	
<p>Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne</p>	<p>Recommandations principales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les secteurs du territoire affectés par le projet de SCoT et analyser leurs incidences potentielles sur l'environnement (biodiversité, eau...) afin de fournir un cadre pour les PLU. • Présenter, par commune, le nombre de logements constructibles sur l'existant, les besoins fonciers en adéquation avec les besoins en logements et réévaluer la superficie du foncier mobilisable en extension urbaine. Présenter de manière précise les modalités d'utilisation de surfaces complémentaires permettant de s'assurer du non dépassement du seuil de 65 ha d'urbanisation. • Revoir les besoins fonciers en extension des ZAE au regard d'une densité emploi/hectare cohérente avec les objectifs de création d'emplois et analyser de façon précise leurs incidences environnementales afin de justifier leur localisation. • Évaluer les incidences environnementales des choix d'aménagement sur les ressources en eau. Démontrer l'adéquation entre les besoins et la ressource en eau dans le cadre du développement résidentiel, touristique et économique prévu. 	

13 BE MCL

	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les espaces de « compensation agricole » et réaliser dès le SCoT une évaluation environnementale de ces secteurs. Préciser les conditions d'implantation des zones de transition entre l'urbanisation future et les terres agricoles. • Compléter le volet Natura 2000 de l'évaluation environnementale par une appréciation des incidences des secteurs de projet du SCoT sur les sites Natura 2000 • Définir une stratégie d'implantation de parcs photovoltaïques sur le territoire du SCoT en fixant un objectif cohérent avec les cibles des stratégies nationales et régionales et en proposant des actions détaillées et chiffrées permettant de mesurer le niveau d'atteinte de ces objectifs. 	porte pas sur son opportunité.
CDPENAF de Vaucluse	<p>Logements vacants : « France Nature Environnement (FNE) fait remarquer que la part des logements vacants reste importante et elle trouve que le projet manque d'ambitions en la matière».</p> <p>Filière Bois énergie : « FNE invite aussi à encadrer l'activité de la filière bois énergie, pour éviter des dérives comme celles qui peuvent être constatées avec des coupes de bois de ripisylves de l'Aygues et de l'Ouvèze où des propriétaires particuliers se font démarcher pour répondre aux besoins d'une usine de la Drôme ».</p> <p>« Les membres de la commission s'étant abstenus ou ayant voté contre justifient leur vote par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'enveloppe d'urbanisation de Séguret qui génère une enclave de 2 ha de zone agricole qui s'ajoute aux 2 autres déjà perdus ; • à la prudence qu'il convient d'avoir sur le taux de croissance démographique qui demeure bien ambitieux, rappelant que la projection était de 1,6 % dans le SCoT précédent alors que le taux réel constaté n'était que de 0,2 % ; • à la consommation d'espaces en appellation d'origine contrôlée sur Cairanne, Entrechaux, Séguret, et sur Vaison-la-Romaine avec les 2 ha de la ZA des Ecluses et les 6 ha d'extension urbaine ». 	Avis favorable avec réserves
CDPENAF de la Drôme	La CDPENAF de la Drôme considère que le SCoT doit supprimer les marges de manœuvre sur les besoins des enveloppes supplémentaires correspondant à 18 ha et 5 ha pour l'économie, qui contredisent l'objectif de réduction de la consommation foncière.	Avis défavorable

MCC
RE
M

	<p>La CDPENAF de la Drôme demande :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de réactualiser l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en application de l'article L141-3 du code de l'urbanisme et de réaliser une analyse au cours des dix dernières années ; 2) d'encadrer strictement la possibilité d'un taux de variation de la croissance démographique annuel moyen supérieur à celui préconisé dans le SCoT pour les communes affichant des objectifs de densités et formes urbaines plus ambitieuses et des projets d'habitat s'inscrivant dans l'enveloppe foncière définie ; 3) de fixer une densité minimale obligatoire sur chaque nouvelle opération dépassant un certain seuil de superficie ; 4) d'indiquer que dans les coupures vertes seules l'adaptation et l'extension limitée des constructions existantes seront autorisées. <p>Réserve relative à la nécessité de renforcer le rôle de polarité de la commune centre du territoire, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réajustant la répartition du flux de nouveaux habitants au profit de la ville centre ; - en renforçant les ambitions en matière de réhabilitations de logements anciens notamment au regard du potentiel important que constitue les logements vacants sur Vaison-la-Romaine ; - en proposant des densités minimales plus fortes dans la commune centre qui permettent à la fois d'augmenter le nombre de logements produits à l'hectare tout en conservant malgré tout une ambiance villageoise ou « de bourgade ». <p>Recommandations :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) renforcer les objectifs en matière de productions de logements abordables ; 2) repenser le projet d'extension de la zone d'activités économiques des Amarens sur Entrechaux qui, compte tenu de son dimensionnement et de ses caractéristiques, est à appréhender comme la création d'une nouvelle ZAE ; 3) améliorer la prise en compte des mesures de protection des terres agricoles et notamment celles équipées à l'irrigation ou qui le seront à l'avenir ; 4) compléter la stratégie de mobilité du territoire par un volet plus détaillé sur la logistique notamment « des derniers kilomètres », en développant notamment le concept de « logistique durable » ; 5) compléter le volet tourisme sur les enjeux en matière d'offres d'hébergements touristique, qui est en profonde mutation avec le boom des locations saisonnières, 	
Région SUD PACA		Avis favorable avec réserve, recommandations et remarques

RE
MCL
13

	<p>6) envisager des pistes complémentaires en matière de déchetteries publiques au seul projet de rénovation et extension de la déchetterie de Vaison-la-Romaine.</p> <p>Remarques visant à améliorer la qualité du projet de SCoT pour le rendre plus opérationnel, notamment lors de la transposition dans les PLU sur les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) intégrer les mesures en faveur de la diminution de la pollution lumineuse dans une véritable stratégie de « trame noire » inclue dans la trame verte et bleue du territoire ; 2) favoriser la mise en oeuvre des démarches de hameaux agricoles, notamment dans le cadre d'un portage par un opérateur public ; 3) identifier des espaces artificialisés susceptibles d'accueillir des projets photovoltaïques au sol ; 4) intégrer dans la politique du territoire en faveur de la qualité des paysages, le traitement des « points noirs » localisés dans les entrées de villes, les lotissements ou les zones commerciales (publicités...). 	Avis favorable avec réserves
Conseil départemental de Vaucluse	<p>Préservation des ENS :</p> <p>« Il est nécessaire de compléter l'engagement des ENS dans le DOO, en explicitant la présence des 4 zones de préemption des espaces naturels sensibles sur le périmètre du SCoT et leur prise en compte dans la délimitation des réservoirs de biodiversité ».</p> <p>Il est demandé de mentionner dans le DOO les zones de préemption sur Entrechaux, Cairanne, Faucon, Rasteau.</p> <p>Terres agricoles :</p> <p>« Le CD84 rappelle que les Zones Agricoles Protégées intercommunales pourraient être utilement constituées ».</p> <p>Croissance démographiques :</p> <p>Si l'on veut créer un choc démographique avec un poids réellement prépondérant de Vaison, il est nécessaire que le taux de croissance démographique annuel soit à minima supérieur aux autres communes, ce qui n'est pas le cas par rapport aux pôles de proximité »</p>	

MCC
RE
12

	<p>Logements sociaux : « L'objectif à hauteur de 15% des besoins en logements abordables est globalisé à la fois sur des logements locatifs sociaux mais également des logements en accession sociale. Il serait de ce fait possible sur certaines communes et opérations de réaliser 100% de logements en accession sociale. Cela va à l'encontre de la diversification de l'offre portée par le PDH qui positionne le logement locatif social comme une réponse pour une très grande majorité de ménages Vauclusiens »</p> <p>Foncier économique : Le CD 84 partage le projet de SCoT mais « l'avis sur l'extension de la ZAE d'Entrechaux est défavorable, vue la position de cette zone au milieu des terres agricoles cultivées et de son détachement de toute zone urbanisée. »</p>	
Chambre d'agriculture de Vaucluse	<p>Avis défavorable de la Chambre d'agriculture sur le SCoT Vaison Ventoux, compte tenu des points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) le choix d'un taux de croissance démographique de 0.6 % par an ; 2) la possibilité offerte aux communes de choisir des taux de croissance démographique variables en fonction de l'armature territoriale ; 3) du maintien de l'extension de l'enveloppe d'urbanisation au sud du quartier Saint Joseph à Séguret ; 4) des extensions des zones d'activités économiques de Cairanne et d'Entrechaux et de leurs impacts sur l'espace agricole ; 5) de la réserve foncière de 5 hectares non localisée pour les activités économiques. 	Avis défavorable
INAO	<p>L'NAO attire l'attention sur un certain nombre de projets de développement urbain susceptibles de porter atteinte aux aires parcellaires délimitées d'une ou plusieurs AOC. L'NAO invite la communauté de communes à restreindre ou relocaliser certains « des secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension » afin de réduire l'impact sur le potentiel de production en appellations d'origine ».</p>	Avis favorable
Chambre des métiers et de l'artisanat de Vaucluse	<p>Demande à ce que les mots « artisanat » et « artisan » figurent davantage dans le PADD et le DOO.</p>	Avis favorable

MCL
BE
12

Chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme	Pas de remarques	Avis favorable
Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse	<p>L'ensemble de ses remarques ont été prises en compte. Toutefois nous souhaitons vous rappeler les éléments essentiels sur lesquels nous serons attentifs lors de la retranscription dans les PLU » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) éviter la désertification des centres-villes / centres-bourgs en préservant les linéaires commerciaux ; 2) les 20 ha de ZAE sont notamment destinés pour les activités génératrices de nuisances (ex : les ICPE) ; 3) favoriser le développement des entreprises déjà présentes sur le territoire ; 4) mutualiser les besoins en stationnement ; 5) autoriser le logement de fonction dans les ZAE uniquement s'il est nécessaire au gardiennage ou à la gestion de l'établissement, et qu'il soit intégré au volume du bâtiment d'activités, doté d'un accès unique à la parcelle et d'une superficie limitée à 80 m2. 	Avis favorable
SCoT du Bassin de Vie d'Avignon	<p>Remarque : le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en révision depuis 2013. Son projet a été arrêté le 9 décembre 2019. La Communauté de communes Vaison Ventoux du SCoT Vaison Ventoux continuera d'être associée à cette révision.</p>	Avis favorable
SCoT Rhône Provence Baronnies	Pas de remarque.	Avis favorable
Communauté de communes Drôme Sud Provence	Pas de remarque.	Avis favorable

MCL
 B
 1

8 - Déroulement de l'enquête.

8-1 Registres et dossier d'enquête publique.

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par Monsieur Michel MORIN, président de la commission d'enquête, et Monsieur Bruno ESPIEUX, membre de la commission d'enquête, le 8 septembre 2020 au siège de la Communauté de communes VAISON VENTOUX. Un dossier et un registre ont été déposés par un agent de la Communauté de communes dans chacune des mairies des 19 communes la composant et au siège de la Communauté de communes entre le 8 et le 17 septembre 2020.

L'avis fixant les dates de l'enquête publique a été mis en ligne sur le site de l'intercommunalité (www.vaison-ventoux.fr) le 4 septembre 2020.

Le dossier a été mis en ligne sur le site dédié à l'enquête publique de l'intercommunalité (www.enquete-publique.vaison-ventoux.fr) le 4 septembre 2020.

Ces informations ont été relayées sur le site Facebook de l'intercommunalité le 7 et le 18 septembre.

8-2 Permanences.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du président de la communauté de communes VAISON VENTOUX du 28 juillet 2020, les permanences se sont tenues dans 18 communes et au siège de l'intercommunalité pour Vaison-la-Romaine dans le respect du planning (voir point 7 du paragraphe 1-2 du rapport). Chaque commune avait un dossier complet, un registre d'enquête et un lieu dédié à la permanence.

8-3 Climat de l'enquête et participation du public.

Cette enquête a été caractérisée par une faible représentation du public sauf en ce qui concerne la commune de Séguret dont la permanence du 16 octobre a connu une forte affluence et dont les habitants ont envoyé de nombreux mails le dernier jour de l'enquête. Dans 10 communes, aucune inscription n'a été portée sur le registre. Sur les 10 autres sites, on recense 24 observations, parfois portées par plusieurs personnes, assorties de pièces jointes, 21 courriels sur le site internet : enquete-publique@vaison-ventoux.fr et 4 courriers.

Par ailleurs, plusieurs maires (15) ont profité de ces permanences pour rencontrer les commissaires enquêteurs et leur faire part, oralement, de leur vision du SCOT. Nous avons ainsi pu constater des sensibilités différentes selon la situation géographique des communes, leur population et noter les attentes que chacun espère tirer des objectifs du SCOT.

8-4 Décomptes des observations, courriers et mails.

Le tableau ci-après récapitule, par communes, le nombre d'observations, courriers et mails reçus lors de l'enquête publique.

Commune	Nombre d'observations (par 1 ou plusieurs personnes)	PJ et mémos	Entretien avec le maire	Nombre de mails	Nombre de courriers
Brantes			X		
Buisson			X		
Cairanne			X		
Crestet					
Entrechaux	1		X		
Faucon			X		
Mollans –sur-Ouveze	1		X	2	
Puymeras	1	1			1(2p)
Rasteau			X		
Roaix	3	1		1	
Sablet			X		
Saint Léger	1		X	1	
Saint-Marcellin-les-Vaison	3		X		
Saint-Romain en Viennois			X		
Saint-Roman-de_Malegarde			X		
Savoillans	1		X		
Séguret	11	5PJ(de 1 à 5) 2 memos(7 et 8)	X	17	3 (le maire, doc6 et doc 7)
Vaison-la-Romaine	2				
Villedieu			X		
	24		15	21	4

8-5 Réunions de concertation de la commission.

Pendant la durée de l'enquête les membres de la commission se sont réunis plusieurs fois, soit en présentiel au siège de l'intercommunalité (le 30 septembre 2020) soit en visioconférence (le 14 octobre 2020, le 23 octobre 2020, le 26 octobre 2020, le 13 novembre 2020).

Ces réunions avaient pour objet de communiquer sur le contenu des permanences, de préparer le procès-verbal de synthèse avant de l'envoyer le 28 octobre 2020 à Monsieur Julien DAUBERT, porteur du projet pour l'intercommunalité et de commenter les réponses du pétitionnaire.

8-6 Tableau d'analyse des remarques, propositions et questions au maitre d'ouvrage.

Les registres d'enquête figurent en annexe n° 6.

Quel qu'en soit le support, chacune des observations du public a été traitée dans le cadre d'un tableau récapitulatif ci-dessous.

Ce tableau des observations du public permet à chacun d'avoir la certitude que sa remarque a été prise en considération, ses arguments entendus, et que la commission d'enquête, si elle l'a estimé utile, y a répondu ou a formulé une question auprès du porteur de projet afin d'obtenir un complément d'informations avant d'émettre son avis.

Il s'agit d'un document essentiel, qui se place au cœur même de l'enquête, dont il propose un véritable « fil conducteur ». Il a en effet été transmis au MO dans le cadre du PV de synthèse dressé par notre Commission, pour recevoir, en finale ses annotations, commentaires, et prises de position, dans les pages de son « mémoire en réponse », et se trouver en finale intégré in extenso à nos conclusions motivées.

Tableau récapitulatif des remarques avec observations et questions au porteur de projet :

Intervenant	Site/date	Question / Intervention	Commentaire de la CE et questions au MO
Maire : Roland Ruegg	Brantes 23/9	Entretien avec le maire : Le maire partage totalement l'avis du maire de Saint-Roman de Malegarde : « si l'on comprend la nécessité du développement de Vaison-La-Romaine pour le bassin de vie, il ne faut pas que ce soit au détriment de nos petits villages. Les règles du jeu en matière de démographie ne sont pas adaptées à notre habitat rural ». Il pense que Brantes sera à terme un simple « lieu-dit » de Vaison.	Comme les autres villages du Toulourenc le SCOT ne leur apporte pas grand-chose et ils se sentent « des oubliés » Question : Comment assurer la pérennité de l'école, qui compte seulement 8 élèves, provenant des 3 villages du Toulourenc ?
Maire : Chantal Fritsch	Buisson 21/9	Entretien avec le maire : A ce jour : une quinzaine de viticulteurs + une cave privée ; 30% de résidences secondaires. Ce n'est pas parce que le précédent SCoT n'est pas parvenu à réguler le développement du territoire (notamment la répartition de la population...) qu'il convient de donner ici un coup de barre (une correction...) brutale –	Donnée essentielle du territoire : une géographie heurtée, fragmentée (à tous points de vue) ; Le précédent SCOT n'est pas parvenu à une régulation de la population. De plus, ne correspond plus aux régulations actuelles ; Nouveau SCoT : volonté (peut être trop brutale...) de rupture : un véritable défi ! Au niveau de la mobilité : les villages du Toulourenc semblent isolés. Compétence « mobilité » : doit (?) être prise par l'Inter Co, sans quoi elle passera dès 2021 (juillet ?) sous autorité région. L'amélioration de la gare routière de Vaison constitue de ce point de vue une priorité.

15
82 ✓
PCL

		<p>particulièrement au détriment des villages « collinaires » !</p> <p>Ce qui est en jeu c'est la survie même du village... Création d'un bistrot ? Accueil d'artisans ? D'artistes ?</p> <p>Elément essentiel : une offre de transports adaptée</p>	<p>Question : Cette prise en charge de la « mobilité » est –elle envisagée par la CC ?</p>
<p>Maire : Roger Rossin</p>	<p>Cairanne</p> <p>8/10</p> <p>20/10</p>	<p>RAS</p> <p>Entretien avec le maire :</p> <p>La commune est en révision générale du PLU depuis le 5/11/2019</p> <p>-Aucun problème pour respecter les objectifs du SCOT en matière de croissance démographique et de densité foncière.</p> <p>-ZAE de Cairanne est en développement et n'impacte pas les terres agricoles classées : 3,3</p>	<p>Commune en pleine expansion démographique (TCAM de 1,1% entre 2012 et 2017) et avec un fort dynamisme économique.</p> <p>La volonté des élus est de protéger les terres agricoles. L'extension de la ZAE contestée par la CA84, la CDPENAF et l'INAO, ne semble pas impactée les terres classées « cru ».</p> <p>Une partie de cette extension (1,8ha) est réalisée sur des terres agricoles « vin de pays », classées en zone verte dans le PPRJ et une autre partie (3,3 ha) concerne la ré industrialisation de la carrière (arrêté préfectoral du 28/07/2015).</p> <p>Question : comment harmoniser les perspectives de Vaison d'une part, des villages de « la plaine », et de ceux « de la montagne » dont les caractéristiques sont très différentes :</p>

MCCL
B
M

			<i>ha proviennent de la ré industrialisation de la carrière et 1,8ha sont des terres agricoles « vin de pays »</i>	vignoble / économie pour les uns, tourisme pour les autres ?
	Crestet	RAS		
Bruno Couston	Entrechaux	7/10	Objet : classement d'une parcelle difficile à cultiver car très enclavée en zone à urbaniser. <i>Entretien avec le maire : semble satisfait du SCOT mais est conscient que l'extension de la ZAE des Amarens(3ha) va être difficile .</i>	Cette demande ne concerne pas le SCOT Question : pouvez-vous préciser les incertitudes qui pèsent sur la ZAE des Amarens ?
Maire : Dany Aubert	Faucon	30/9	<i>Entretien avec le maire : Son problème : attirer les jeunes ménages Permettre aux personnes âgées de rester sur place Cherté de l'immobilier, PB des résidences secondaires</i>	

MCC
B
M

<p>Maire : Frédéric Roux</p>	<p>Mollans sur Ouvèze 23/9</p>	<p><i>Entretien avec le maire :</i> <i>N'approuve pas le SCoT car il n'est pas adapté à sa commune : SCoT pour terre de vignoble et non pour des communes de montagne.</i> <i>La densité exigée par Scot (25hab/ha) n'est pas adaptée (a du mal à atteindre les 18hab/ha).</i> <i>A demandé une dérogation pour son PLU et réfléchit à une observation à porter (voir avec son conseil et son avocat).</i></p>	<p>Mollans sur Ouvèze est une commune située dans une zone montagneuse (site d'escalade renommé) et bordée par l'Ouvèze. Des contraintes importantes (PPRI, protection incendie) pèsent à la fois sur les zones à urbaniser et sur la densité foncière. La demande du maire de revoir la densité et de lui accorder, au sein du SCOT une densité plus compatible avec la topologie de la commune nous semble pertinente, si elle ne cache pas la volonté de développer une urbanisation plus recherchée par les « touristes ».</p>
<p>Mr F.Roux maire</p>	<p>8/10 Mail</p>	<p>Objet : densité de la commune non compatible avec le SCOT.</p>	<p>Question : Pensez-vous d'une part « possible » de revoir à la baisse la densité de cette commune ? et d'autre part « souhaitable » de la différencier des autres pôles ?</p>
<p>Alain Roux</p>	<p>10/10</p>	<p>Objet : Ne comprend pas pourquoi la parcelle n°D1175 a été écartée du PLU votée le 23 juin 2020.</p>	<p>Hors SCOT</p>
<p>J.F.Colonat</p>	<p>11/10 Mail</p>	<p>Observations sur le SCOT (il faut stimuler l'activité économique, non prise en compte de la particularité de Mollans, poids excessif de Vaison)</p>	<p>Mr Colonat émet plusieurs critiques concernant le SCOT et attire notre attention sur la particularité de Mollans.</p>

MCL
B
M

<p>Mr R. Maurer</p>	<p>Puymeras 20/10 Courrier (2P)</p>	<p>-Le SCOT manque d'ambition quant au renforcement de la ville-centre (croissance démographique) -trop d'indulgence vis-à-vis des extensions urbaines des communes. -Au niveau de Puymeras les statistiques qui datent de 2012 ne donnent pas une vision claire de la croissance démographique (décroissance depuis 2012) D'autre part la commune possède 39 logements vacants. Monsieur Maurer met en évidence l'absence de la commune en besoin de logements et le choix de la zone d'extension urbaine (développement tentaculaire).</p>	<p>Monsieur Maurer émet plusieurs observations concernant le Scot en général et la commune de Puymeras. Les observations de monsieur Maurer ne prennent pas en compte les statistiques données dans le rapport de présentation (p23) datant de 2016 et reconnaissant sur la période 2011-2016 un TCAM de -1,55%. Cette position rejoint celle du CR PACA / SRADDET A superficie égale, le coût d'une restauration de logements vacants dans les centres village est plus élevé que celui de la construction dans du neuf.</p>
<p>Maire : Roger Trappo</p>	<p>PJ (2P)</p>	<p>Objet : observations concernant le rapport de présentation -les stations de Puymeras(2018) et Villedieu ne sont pas notées (478-479) -Une partie de la ZAE est en aléa »fort » dans le PPRI -Impossibilité d'installer des éoliennes (P280) car cette zone est en espace naturel protégé.</p>	<p>La commission d'enquête s'étonne qu'une commune qui a émis un avis favorable par délibération envoié, à la dernière minute un document qui concerne pour l'essentiel le PLU et apporte des corrections au SCOT. Questions : 1- Que pensez-vous des modifications demandées dans le rapport de présentation ?</p>

MLL
R
13

		D'autre part, le PLU de la commune est en cours de révision et quelques modifications sont susceptibles d'être impactées par le SCOT Le maire demande que la zone d'extension urbaine soit revue afin de répondre aux objectifs du SCOT	2-Dans le cas où cette demande ne remet pas en cause les objectifs du SCOT il nous paraît nécessaire de répondre favorablement à la demande du maire.
Maire Laurent Robert	Rasteau 23/9	<i>Entretien avec le maire : Le maire est nouvellement élu et n'a pas trop de recul concernant le SCOT. 3 lotissements sont en cours (34 logements) et n'envisage pas d'autres projets.</i>	Rasteau est une commune de 800 habitants essentiellement tournée vers la viticulture avec une croissance démographique de 12, 8% entre 2007 et 2017.
Madame Mussato +PJ (2 pages)	Roaix 23/9	Objet : souhaite que 3 parcelles (123, 1124, 1125) en zone agricole passent en zone à urbaniser	Hors SCOT
Madame Delavie	14/10 Mail	Objet : demande de modification de PLU : souhaite que 2 parcelles en zone agricole (579 et 106) passent en zone à urbaniser pour réaliser un projet immobilier.	Hors SCOT

Be
MCL
M

Mr et Mme Seignez-Bacquet	14/10	Objet : demande de modification de PLU : souhaite que 10 parcelles en zone agricole (100 et 110) passent en zone à urbaniser.	Hors SCOT
Maire : Jean-Pierre Larguier	Sablét 30/9	<i>Entretien avec le maire :</i> <i>Echange très constructif avec le maire qui est très favorable au SCOT</i>	
Maire : Eric Massot Hortense des Robert et Cedric Bervas Hortense des Robert et Cédric Bervas	Saint Léger 1/10 1/10 5/10 Mail	Pas d'intervention Présentent un projet de création de camping / zone support de l'activité « escalade », proposant hébergement, restauration, ravitaillement, sanitaire... compatible avec les orientations du SCoT, permettant d'éviter / limiter la dispersion des pratiquants et donc de la pollution, mais aussi de contribuer à l'économie locale dans son volet « tourisme Objet : proposition « Permettre la création d'un lieu de restauration et d'hébergement à Saint-léger-du Ventoux permettant	Un projet discuté également ce jour avec la Secrétaire de mairie, et qui –indépendamment de sa compatibilité avec les orientations du SCoT, devra bien sûr être confronté aux contraintes PPRI et loi montagne et capacité d'assainissement : pas de STEP existante à ce jour. Tout est en SPANC + problème assainissement / sécurité incendie Camping non compatible avec les données communales : Dommage car le site « escalade » est régulièrement abîmé par ses usagers – faute notamment d'une structure d'accueil convenable. Le site « compatible » le plus proche se trouve à Savoillans. Dix km plus à l'est ! 2 campings existent à Entrechaux.

ACL
Bo
E

		de structurer l'accueil touristique et notamment l'accès aux gorges du Toulourenc. Il devra respecter les risques inondations et incendies et s'inscrire dans le patrimoine naturel, culturel et économique des gorges."	
Mr Alain Armand	Saint Marcellin les Vaison 28/9	Objet : demande la possibilité de passer une parcelle se situant en zone A en zone à urbaniser dans le quartier des « Granges »	Hors SCOT
Mme Brivet	28/9	Objet : connaitre l'évolution de la Zone d'activités commerciales de Vaison/Saint Romain en Viennois car leur propriété est proche de cette zone et leurs parcelles ne sont plus cultivées. <i>Entretien avec le maire : Présentation de sa commune.</i>	Après consultation du DOO, nous avons constaté que l'extension de cette zone n'est pas prévue. Il y a seulement 0,8ha de foncier encore disponible. (p 32)
Maire Gérard Raineri	28/9	Observation concernant la zone à urbaniser prévue dans le SCOT pour sa commune :	Question : Cette demande du maire de Saint Marcellin vous paraît-elle cohérente avec le projet du SCOT ?
Mr Gerard Raineri	8/10		

Enquête Publique n° E20000010/84 – SCoT VAISON VENTOUX

Commission d'enquête : Michel MORIN, Marie-Christine LAMBERT, Bruno ESPIEUX

Commissaires enquêteurs près le Tribunal Administratif de Nîmes et la Préfecture de Vaucluse

MCL
BR
15

		La cartographie du DOO présente la zone à urbaniser de la commune et celle-ci semble ne pas inclure la parcelle B97 indispensable pour réaliser un projet.		
Maire : Alain Bertrand	Saint Romain en Viennois 28/9	Entretien avec le maire : Objet : ZAE de Saint Romain Et son développement. Actuellement acquisition de 2,5ha par la communauté de commune pour l'extension d'activités commerciales. L'objectif est également de réorganiser la ZAE commerciale.	Les 2,5 ha sont comptabilisés dans les 37 ha précisés dans le DOO. Questions : Qu'entendez-vous par réorganisation de son foncier actuel ? Dans le PADD p 32 vous donnez un exemple d'aménagement, allez-vous l'appliquer dans la ZAE de Vaison-Saint Romain ?	
Maire : Thierry Thibaud	Savoillans 1/10	RAS	Une commune qui a « pris de l'avance », il y a déjà plus de vingt ans, notamment en créant une STEP, et en ayant « réservé » un espace pour y créer un possible camping.	

<p>Maire : Brice Criquillon</p>	<p>Seguret</p> <p>21/9 courrier</p>	<p>- courrier envoyé à la CC ayant pour objet la zone à urbaniser prévue dans le SCOT . Le maire propose une autre zone à urbaniser.</p>	<p>Certains PPA (chambre d'agriculture Vaucluse, CDPENAF Drôme, CDPENAF 84, INAO, Préfet Vaucluse et préfet Drôme) se sont opposées dans leurs avis à la zone à urbaniser, prévue dans le SCOT, de Séguret. Le maire ne souhaitant pas voir sa commune perturber le SCOT propose dans son courrier une solution mettant la zone à urbaniser plutôt « quartier saint Joseph ».</p> <p>Actuellement, profitant de la bienveillance du RNU (pas de PLU ici), ne nombreuses constructions ont déjà été, ou sont en cours de, construction sur cette zone.</p> <p>Parmi les (très nombreux, et bien organisés) opposants à cette nouvelle localisation, ils sont déjà nombreux, précisément, a déjà être installés à Saint Joseph. Les risques multiples qu'ils ne cessent de dénoncer ne les ont pas dissuadés... Et il y a de la place pour une réelle densification.</p>
<p>Mme H.Meffre</p>	<p>30/9</p>	<p>- Regrette que le SCOT impacte le projet de PLU et que cela empêche les jeunes de s'installer.</p>	<p>Pour ce qui est du SCoT, et uniquement du SCoT, le maire souhaite y faire acter ce transfert, cette nouvelle localisation.</p>
<p>Mme J.Leonard et mme P.Meffre</p>		<p>- Remercient le CE pour son écoute et sa disponibilité (visite des lieux afin de comprendre les observations)</p>	<p>Réponse de la CE aux observations du maire de Séguret, de Mme Pouziet-Gérard, de Mme Léonard, de Mme M. Grosmanin des époux Blomendal-Grasset, de M. Baudet, de M. Bario, des consorts Meffre, de Mme Ménetrier, des époux Jouffret, de Mme Baruffa, de Mme Poulain, de Mme Tegbo, des époux Aujames, des époux Baud, des époux Oddon, des époux Mercadé, de Mme Grosmanin et de M. Gérard.</p>

<p>Mme Muriel Grosmanjin</p> <p>Mr C. Gérard</p> <p>Mr P. Mercadé et mme L. Mercadé</p> <p>Mme Pouzier- Gérard</p>	<p>16/10</p>	<p>Observations générales sur la nécessité de logements sociaux esthétiques.</p> <p>Observations concernant les objectifs d'urbanisation et de densification retenus par le SCOT.</p> <p>Mêmes observations que monsieur Gérard.</p> <p>Opposée au SCOT qui n'est pas adapté au territoire et en particulier à Séguret (quartier Saint-Joseph).</p>	<p>Ces observations ont été envoyées par courrier, mail ou inscrites sur le registre d'enquête. Elles sont toutes jointes à ce dernier avec leurs annexes.</p> <p>Ces observations portent sur le SCOT en général et en grande partie sur les choix d'urbanisation réservés à la commune dans un contexte particulier qui a fait réagir le maire dans un courrier qui a suscité, à son tour, les réactions des habitants du quartier Saint Joseph.</p> <p>- Sur le SCOT en général, les observations mettent en évidence des objectifs trop ambitieux en matière de croissance démographique, d'emplois, de logements, une imprécision dans l'évaluation des risques et au niveau du diagnostic initial.</p> <p>- Sur les choix d'urbanisation réservés à la commune :</p>
<p>Mr F. Bario</p>	<p>Doc2 (3p)</p>	<p>Observations générales sur le SCOT (densité trop importante, spécificité de certains villages non prises en compte des risques) et sur le quartier Saint Joseph.</p> <p>Nombreuses observations négatives sur le SCOT et sur la commune de Séguret. (zone à urbaniser quartier Saint Joseph).</p>	<p>Le Scot, dans son état actuel prévoit une extension de l'urbanisation dans le quartier du chemin sous Cabasse, au pied du village de Séguret. Le choix de ce secteur a paru étonnant aux services préfectoraux, aux instances agricoles et à celles de l'environnement dès lors que le même choix avait conduit ces autorités administratives à émettre un avis défavorable au projet de PLU de la commune en 2018 : absence de prise en compte de l'obligation de densification, consommation de terres agricoles, impact visuel sur le vieux village. Le maire, à l'époque, avait proposé, comme solution alternative de prévoir d'urbaniser une dent</p>
<p>Mme A.M. Poulain</p>	<p>Doc 3</p>		

MCC
Bz
M

Mme P. Meffre	Doc 4 (2p)	Nombreuses remarques sur le SCOT (rapport population/emploi et emploi/logement, logement /qualité de vie) .	creuse constituée des quartiers Saint Joseph, Notre Dame et Les Combes. Devant l'opposition des riverains de ces quartiers le conseil municipal s'est résolu à ne pas poursuivre l'élaboration du PLU.
Mme J. Leonard	Doc 5 (9p)	Critiques sur le diagnostic et les évaluations.	Cette circonstance a, sans doute, échappé aux rédacteurs du SCoT mais pas à la vigilance des services de l'Etat et des organisations agricoles qui ont donné un avis défavorable à l'extension de l'urbanisation dans le secteur du chemin sous Cabasse. Le maire en tire les conséquences et, dans un courrier adressé au président de l'organe intercommunal, propose le transfert de la zone AU sur la colline Saint-Joseph.
Mr et Mme D. Aujades	Doc 6 (courrier)	Zone à urbaniser quartier Saint-Joseph (opposition)	Les riverains s'élèvent une nouvelle fois contre la possibilité de répondre favorablement à la demande du maire. Sans entrer dans la polémique corporatiste qui miroite dans la plupart des courriers, les critiques reposent sur des éléments de nature différente :
Mr et Mme Baud	Doc 7 (courrier) 2 p	Zone à urbaniser quartier Saint-Joseph (opposition).	Les premiers appellent une réponse du maître d'ouvrage :
	Doc 8 Lettre collective + pétition	Contrainte de faisabilité : zone à urbaniser quartier Saint-Joseph (opposition)	- La croissance démographique n'a pas été scientifiquement abordée.
	Doc 9 Mémo		- Le nombre d'emplois susceptibles d'être créés n'est pas justifié.
Mme Pouzier-Gérard	18/10 Mail	En réponse au courrier du maire du 21/9/20. Opposition à l'urbanisation quartier Saint Joseph.	- L'accroissement du nombre de logements aurait dû être différencié commune par commune selon leur spécificité.

B07

MCC
13

<p>Bloemendal Tegbo Pillon Oddon Meffre</p> <p>Tegbo Bloemendal- Grasset Oddon Pillon Baruffa</p> <p>J. Baudet</p>	<p>20/10</p> <p>Mail (12p)</p> <p>Mail (5p)</p> <p>Mail (3P)</p>	<p>Mémoire de F. Bario du 18/06/2018 urbanisation quartier Saint-Joseph)</p> <p>Quartier Saint Joseph (opposition)</p> <p>Faiblesse du SCOT qui est déconnecté de la réalité (objectifs de croissance démographique, de création de logements et d'emplois trop ambitieux).</p> <p>Quartier Saint Joseph (opposition)</p> <p>Document 2 fourni lors de la permanence du 16/10</p> <p>Remarques concernant le SCOT : ne prend pas en compte les zones humides, revoir la croissance démographique de Séguret à la baisse, préserver la silhouette</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ce choix serait consommateur de 4,5 Ha de vigne AOC. <p>Les seconds ne sont pas pertinents au niveau du Scot et pourront être utilement soulevés au moment de l'élaboration du futur PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les quartiers de Notre Dame et des Combes suffisent pour absorber la croissance démographique réelle - La création d'un lotissement est inadaptée dans le quartier Saint Joseph, compte tenu de la pente, des contraintes hydrauliques (illustrées par l'étude d'un des riverains, spécialiste à la retraite de la mécanique des fluides), par le coût de l'assainissement et par l'impact de nouvelles construction sur la vue du vieux village. - C'est une atteinte à la « coulée verte » - Prise illégale d'intérêts par un conseiller municipal propriétaire du terrain où serait réalisé le lotissement. <p>Question : ce transfert de projet sur St. Joseph est-il SCoT compatible ?</p>
<p>F. Bario</p> <p>F. Menétrier</p>	<p>Mail (3P)</p> <p>Mail (2P)</p> <p>Mail (3P)</p> <p>Mail (2P)</p>		

P. Meffre	Mail	villageoise, remobiliser les logements vacants. Document 4 déposé le 16/10/20.	
Mme Pouzier-Gerard	Mail	Quartier Saint Joseph (opposition)	
P. Jouffret	Mail (2P)	Quartier Saint Joseph (opposition)	
M.A Baruffa	Mail (2P)	Quartier Saint Joseph (opposition)	
A-M.Poulain	Mail	Copie du doc 3 déposé le 16/10	
Mme Tegbo	Mail (3P)	Quartier Saint Joseph (opposition)	
Mr et Mme Aujames	Mail 1 Mail 2 courrier daté du 19/10/20 (3P)	Copie du doc 6 déposé le 16/10 Quartier Saint Joseph (opposition)	
Mr Baud	Mail (4P)	Quartier Saint Joseph (opposition)	

BE
MCL
13

Mr Baud 2	Mail (2p)	Copie du doc 7 déposé le 16/10	
Mr Baud annexe 1	Mail (8P)	Copie du doc 8 déposé le 16/10	
Mr Baud annexe 2	Mail (2P)	Copie du doc 9 déposé le 16/10	
Mr et mme Oddon	Mail (2p)	Courrier au président de la communauté de communes en réponse au courrier du maire du 21/9 (opposition au quartier Saint Joseph).	
Mr Pillon	Mail	Courrier sans les observations annoncées.	
Mr Pouzier-Gérard 2	Mail	Copie du document 1 déposé le 16/10	
Chambre d'Agriculture de Vaucluse	Vaison La Romaine 6/10	Introduction : la CA de Vaucluse a émis un avis défavorable. Ils expliquent qu'un avis favorable	Dommage que la mairie ne se soit pas manifestée / exprimée dans le cadre de l'EP.

BE
MCL
12

<p>- Marie-Laure ESCOFFIER (service urbanisme, foncier et droit des sols) - Jean-François CARTOUX (élu)</p>		<p>avec réserves n'est pas selon eux assez tranché. Veulent sensibiliser les élus. L'entretien a porté sur la reprise commentée de leur avis daté du 14 avril 2020. Focus sur les points suivants : 1°) La CA s'attendait à une rupture dans les modes d'urbanisation. Les objectifs de croissance démographique fixés aux communes (autres que Vaison) sont trop élevés et vont se traduire par une consommation d'espace foncier dans les communes et sont supérieurs à celui affiché par le STRADETT (0,4%) 2°). Contestation de la marge de offerte aux communes. 3°) Contestation des zones d'activités : - ZA non localisée (« volante ») de 5 ha - extension ZAE de Cairanne (4ha +1,3ha) - extension ZAE d'Entrechaux Il convient de s'interroger sur : - la reconquête des friches commerciales ; avant d'envisager la création ou l'extension de ZAE. 4°) Problématique des zones non traitées : l'espace « tampon » ne doit pas être à la charge exclusive</p>	<p>La visite de deux représentants de la chambre d'agriculture montre l'importance apportée aux terres agricoles sur le territoire du SCOT. Tous les éléments repris dans cet entretien ont été relevés par la commission d'enquête lors de la lecture de l'avis et des questions ont été soumises au porteur de projet (tableau avis des PPA)</p>
---	--	---	---

<p>Mme J. Léonard</p>	<p>16/10</p>	<p>des agriculteurs. Le SCoT doit être plus précis et doit pouvoir l'imposer aux lotisseurs. 5°) démarche ERC : cette démarche est activée dès lors que sont réunis 3 critères : - prélevement de surface agricole de + d'1 ha ; - projet soumis à évaluation environnementale systématique</p> <p>Objet : surface à urbaniser de Séguret (quartier Saint Joseph)</p>	<p>Sujet récurrent à traiter avec l'ensemble des demandes de la commune de Séguret (voir les observations portées sur la commune de Séguret)</p>
<p>Maire : J. Bouffies et SG</p> <p>Maire : J. Bouffies et mme C. Araqué (adjoint en charge de l'urbanisme</p>	<p>Villedieu</p> <p>8/10</p> <p>20/10</p>	<p><i>Entretien.</i></p> <p><i>Entretien avec le maire : Le PLU a 10 ans et la commune se donne 3 ans pour le mettre en conformité avec le SCOT. Plutôt favorable au SCOT mais conscient de la diversité et dès lors de la sensibilité des communes. Vaison doit être le pôle</i></p>	<p>Nouvellement élu, le maire a une vision optimiste du SCOT et de sa réalisation.</p> <p>Il convient de préciser que la marge de manœuvre de 18ha représente les surfaces à urbaniser volontairement plus importantes dans chaque</p>

30/

13
MCC

		central (services publics) mais l'habitat n'a pas besoin d'être trop concentré sur Vaison. La marge de manœuvre (18ha) octroyée aux communes permettra une certaine souplesse à l'horizon 2035 mais doit être utilisée en concertation.	commune afin de leur « octroyer une certaine souplesse » (p 30 du DOO)
Maire : Marie-Claire Michel	Saint Roman de Maiegarde 21/19	Entretien avec le maire : Village de la vallée de l'Aigue : les « oubliés » (pas de vélo route p.ex.) Risque de voir à terme disparaître l'école, actuellement de deux classes (maternelle / primaire), Plus largement, mise en cause de la priorité « à leurs yeux excessive » au profit de Vaison, et au détriment des « villages collinaires » !	

13
BE
PCL

8-7 Communications des observations au responsable du projet.

Après la fin de l'enquête, le 20 octobre 2020, les registres d'enquête ont été portés au siège de l'intercommunalité et clôturés, dans la foulée, par les commissaires enquêteurs. Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, rappelées à l'article 7 de l'arrêté du président de la communauté de communes VAISON VENTOUX du 28 juillet 2020, la Commission d'enquête a adressé, par courriel, le 28 octobre 2020 au Président de la communauté de communes le tableau des observations du public décrit plus haut, le tableau commenté, avec questions, des observations des PPA ainsi que le procès-verbal de synthèse de ses observations. Puis elle a rencontré, en visioconférence, le lundi 2 novembre 2020 le porteur de projet du SCOT, M. Julien DAUBERT, afin de formaliser la remise de ses observations.

Ces documents sont rassemblés dans la **pièce 2**, PV de synthèse du dossier.

9 - Réponses du maître d'ouvrage aux observations du public et des PPA.

Le mémoire en réponse du Président de la Communauté de communes VAISON VENTOUX a été adressé à la Commission d'enquête le 10 novembre 2020. Voir **pièce n° 3 du dossier**. Ce mémoire est constitué de 4 documents :

- le tableau des interventions du public déjà mentionné, enrichi des réponses du Président, portées au regard de chacune des observations ;
- le tableau des avis des PPA enrichi des réponses du Président ;
- d'un document fournissant des éléments de réponses du maître d'ouvrage aux observations formulées par la commission ;
- d'un document appelé « Stratégie de relance ».

La commission a pris connaissance des réponses et informations du pétitionnaire et s'est réunie en visioconférence le vendredi 13 novembre afin de préparer les conclusions et l'avis motivé.

A Vaison-la-Romaine le 26 novembre 2020

Les membres de la Commission d'Enquête:

Michel MORIN, Président

Marie - Christine LAMBERT

Bruno ESPIEUX

MCL

ANNEXES

- 1 - Désignation de la commission d'enquête (n° E20000010/84 du 20/02/2020 et modificatif du 17/08/2020)**
- 2- Arrêté et avis de l'EP n°2020-02 du 28/08/2020**
- 3 - Arrêté du SCOT du 27/11/2019**
- 4 - Publicité légale (6 documents)**
- 5 - Certificats d'affichage (19 documents)**
- 6 - Registre d'enquête publique (et pièces jointes)**

BE

MCL